

Commune de CADALEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant PERMIS DE STATIONNEMENT CAMION FIBRE ORANGE

N° D 53/2022

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

VU la demande en date du 09 septembre 2022 par laquelle CHAUVIN Johnny, Responsable Camion Fibre Orange OCCITANIE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un camion Fibre Orange sur la place Pierre Barthe, à CADALEN le samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 18h,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Le bénéficiaire est autorisé à occuper une partie du domaine public le **samedi 24 Septembre 2022 de 10 h à 18h** pour une campagne de promotion de la Fibre Orange dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté,

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la Place Pierre BARTHE à CADALEN, le Samedi 24 Septembre 2022 de 10h à 18h, au droit du Camion Fibre ORANGE. L'implantation du véhicule devra être convenue avec Le Maire de la Commune de CADALEN.

ARTICLE 3 - L'occupant prendra toutes dispositions pour maintenir les lieux en parfait ordre de rangement et de propreté.

ARTICLE 4 - Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

ARTICLE 7 - Le commandant de la Brigade de gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire générale de la Commune de CADALEN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de CADALEN.

CADALEN, le 15 septembre 2022,

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ



Mis en ligne le : 2 0 SEP. 2022